



21.4 ACTIVITES DE GLISSE AEROTRACTEE NAUTIQUE.

Type d'activités par famille

Famille d'activité :	Vol libre.
Lieu de pratique :	Sites de pratique adaptés.
Public concerné :	Les mineurs âgés de 10 ans minimum.
Taux d'encadrement :	Un encadrant pour 4 ailes maximum.
Qualifications de l'encadrant-e :	<p>Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. soit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une personne titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle (pouvant recevoir une rémunération contre ses services) ou d'un certificat de qualification inscrit sur la liste mentionnée à l'article R. 212-2 du code du sport et exercer dans les conditions prévues à ce même article ou être en cours de formation préparant à l'un de ces diplômes, titres ou certificats de qualification dans les conditions prévues à l'article R. 212-4 du même code (on y retrouve MSN, BNSSA, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, ...);2. Une personne qui doit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et répondre aux conditions exigées par le code du sport pour exercer la profession d'éducateur sportif sur le territoire national ;3. Une personne militaire, ou fonctionnaire relevant des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires et exerçant dans le cadre des missions prévues par son statut particulier, ou enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat dans l'exercice de ses missions.
Conditions d'organisation :	<p>La pratique de ces activités est conditionnée à :</p> <ul style="list-style-type: none">✚ la présentation d'une autorisation parentale ;✚ la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité. <p>La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document (Attestation d'Aisance Aquatique) attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé sans brassière de sécurité.</p> <p>Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant.</p>



**Remarques /
conseils :**

L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour.

Le matériel doit être adapté, en particulier au poids et à la taille de l'enfant, à son niveau de pratique et aux conditions aérologiques.

L'activité se déroule selon les modalités définies par la Fédération française de vol libre.

La pratique est organisée conformément aux préconisations des chartes des écoles et clubs éditées par la Fédération française du vol libre.

Attention : "Un encadrant pour 6 ailes maximum." si un animateur ou une animatrice s'envole avec les mineurs, il ne reste que 3 ailes pour les mineurs.